

Contrôles immobiliers

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Le 12/03/2019



Propriétaire et adresse du bien immobilier : Monsieur et Madame GRELON 13 SENTE DES BOUVREUILS 65290 JUILLAN <u>Diagnostic réalisé par:</u> COUSTEAU Thomas Tél: 07.77.08.12.32



Prestations		Conclusion		
A	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.		
T	Etat Termite /Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. Rapport valable jusqu'au 11/09/2019		
G	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie. L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI		
E	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI		
ER	ESRIS	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 2011		
D	DPE	Consommation énergétique Emission de GES Numéro enregistrement ADEME : 1965V1000504P		



Rapport DDT: page 1/80

Attestation sur l'honneur

Je soussigné COUSTEAU Thomas de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

COUSTEAU Thomas





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 1903/GRELON/10846

Date du repérage: 12/03/2019

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :		
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Habitation (maison individuelle)1974	

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) : Nom et prénom : Monsieur et Madame GRELON Adresse :	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Monsieur et Madame GRELON Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	COUSTEAU Thomas	Opérateur de	I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre	Obtention: 17/12/2017
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		repérage	Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Échéance : 16/12/2022 N° de certification : CPDI0663

Raison sociale de l'entreprise : Maison du Diag (Numéro SIRET : 753 309 392 00011)

Adresse: 4 RUE D'ISABY, 65420 IBOS

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : 55495334 / 09/09/2019

Le rapport de repérage

Signature vendeur

Date d'émission du rapport de repérage : 12/03/2019, remis au propriétaire le 12/03/2019

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages



N° Vert 0.800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Rapport DDT; page 3 / 80



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :	-
Numéro do l'accréditation Cofrac i	

3. – La mission de repérage





3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B		
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sond		
1. Parois verticales intérieures		
	Enduits projetés	
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)	
	Revêtement durs (amiante-ciment)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés	
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	
2. Planchen	s et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés	
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs	
Condition of Guida (six one output Guida)	Conduits	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges	
	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
Deuter server for	Joints (tresses)	
Portes coupe-feu	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
4. Elément	s extérieurs	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)	
narrages er rafarres regergs	Ardoises (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	
	Conduits de fumée en amiante-ciment	

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif





Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

1er étage - Entrée, 1er étage - Séjour, 1er étage - Cuisine, 1er étage - terrasse, 1er étage - Wc 1, 1er étage - salle d'eau, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 2ème étage - palier, 2ème étage - Chambre 3, 2ème étage - Chambre 4, 2ème étage - Salle de bain,
2ème étage - Chambre 5,
2ème étage - balcon,
3ème étage - Combles,
Rez de chaussée - palier 2,
Rez de chaussée - buanderie,
Rez de chaussée - Cave,
Rez de chaussée - Garage 1,
Rez de chaussée - remise,
Rez de chaussée - chaufferie,
Rez de chaussée - Garage 2,
annexe - appentis 1,
annexe - cabanon,
annexe - appentis 2

Localisation	Description
1er étage - Entrée	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : parpaings et Peinture Plafond : Béton et Peinture Plinthes : Carrelage et carrelage Porte : Bois et Peinture Bati porte : Métal et Peinture
1er étage - Séjour	Sol : Plancher béton et parquet Mur : parpaings et Peinture Plafond : Béton et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Bati porte : Métal et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture Volet : Bois et Peinture
1er étage - Cuisine	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : parpaings et Peinture Plafond : Béton et Peinture Plinthes : Carrelage et carrelage Porte : Bois et Peinture Bati porte : Métal et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture Volet : Bois et Peinture
1er étage - terrasse	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : parpaings et crépi Plafond : Bois et lambris bois
1er étage - Wc 1	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : parpaings et Tapisserie Plafond : Béton et Peinture Plinthes : Carrelage et carrelage Porte : Bois et Peinture Bati porte : Métal et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture
1er étage - salle d'eau	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : parpaings et Faïence Plafond : Béton et Peinture Porte : Bois et Peinture Bati porte : Métal et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture
1er étage - Dégagement	Sol : Plancher béton et parquet Mur : parpaings et Peinture Plafond : Béton et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Bati porte : Métal et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture Volet : Bois et Peinture





Localisation	Description
1er étage - Chambre 1	Sol: Plancher béton et parquet Mur: parpaings et Tapisserie et lambris bois Plafond: Bois et lambris bois Plinthes: Bois et Peinture Porte: Bois et Peinture Bati porte: Métal et Peinture Fenêtre: Bois et Peinture Bati fenêtre: Bois et Peinture Volet: Bois et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : Plancher béton et parquet Mur : parpaings et Tapisserie Plafond : Bois et lambris bois Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Bati porte : Métal et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture Volet : Bois et Peinture
2ème étage - palier	Sol: Plancher bois et parquet Mur: parpaings et Tapisserie Plafond: Bois et lambris bois Plinthes: Bois et Peinture Porte: Bois et Peinture Bati porte: Bois et Peinture Fenêtre: Bois et Peinture Bati fenêtre: Bois et Peinture Volet: Bois et Peinture
2ème étage - couloir	Sol: Plancher bois et parquet Mur: parpaings et Tapisserie Plafond: Bois et lambris bois Plinthes: Bois et Peinture Porte: Bois et Peinture Bati porte: Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 3	Sol: Plancher bois et parquet Mur: parpaings et Peinture Plafond: Bois et lambris bois Plinthes: Bois et Peinture Porte: Bois et Peinture Bati porte: Bois et Peinture Fenêtre: Bois et Peinture Bati fenêtre: Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 4	Sol : Plancher bois et parquet Mur : parpaings et Tapisserie Plafond : Bois et lambris bois Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture
2ème étage - Salle de bain	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : parpaings et peinture et faïence Plafond : Bois et lambris bois Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 5	Sol : Plancher bois et parquet Mur : parpaings et Tapisserie Plafond : Bois et lambris bois Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture
2ème étage - balcon	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : parpaings et crépi Plafond : Bois et lambris bois
Rez de chaussée - palier 2	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : parpaings et lambris bois Plafond : Bois et lambris bois Bati porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - buanderie	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : parpaings et peinture et faïence Plafond : Béton et brut Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cave	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : parpaings et brut Plafond : Béton et brut Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture





Localisation	Description
Rez de chaussée - Garage 1	Sol : Plancher béton et chape peinte Mur : parpaings et Peinture Plafond : Béton et brut Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - remise	Sol : Plancher béton et chape peinte Mur : parpaings et Peinture et lambris bois Plafond : Bois et brut
Rez de chaussée - chaufferie	Sol : Plancher béton et chape peinte Mur : parpaings et Peinture Plafond : Béton et brut Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Garage 2	Sol : Plancher béton et chape brute Mur : parpaings et Peinture et brut Plafond : Béton et brut Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture
annexe - appentis 2	Sol : Plancher béton et chape brute Mur : parpaings et crépi Plafond : poutres bois et tuiles
annexe - cabanon	Sol : Plancher béton et chape brute et carrelage Mur : parpaings et crépi Plafond : poutres bois et tuiles Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture
3ème étage - Combles	Sol : Plancher bois et isolant Mur : parpaings et brut Plafond : poutres bois et tuiles Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture
annexe - appentis 1	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur : parpaings et crépi Plafond : Bois et lambris bois Porte : Bois et Peinture Bati porte : Bois et Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 04/03/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/03/2019

Heure d'arrivée : 15 h 15 Durée du repérage : 01 h 45

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : FILLE (06.33.38.64.14)

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	Х
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. - Résultats détaillés du repérage





5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à IBOS, le 12/03/2019

Par: COUSTEAU Thomas



Rapport DDT: page 9 / 80



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 1903/GRELON/10846

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport





7.1 - Annexe - Schéma de repérage

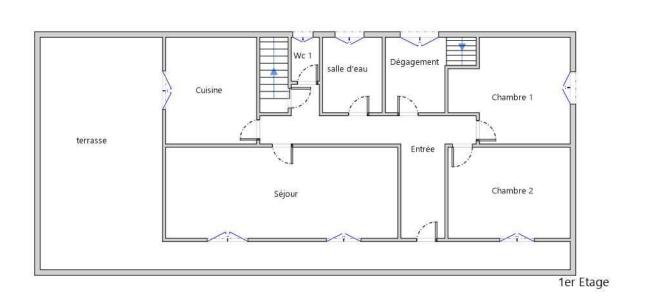
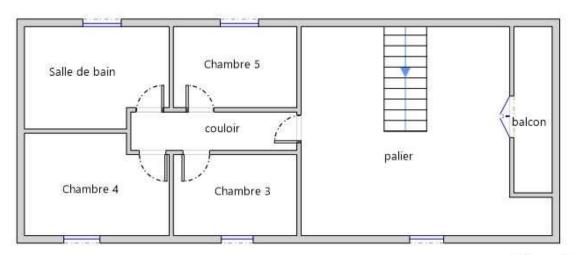


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : COUSTEAU Thomas Dossier n° 1903/GRELON/10846 du 12/03/2019 Adresse du bien : 13 SENTE DES BOUVREUILS 65290 JUILLAN



2ème Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : COUSTEAU Thomas Dossier n° 1903/GRELON/10846 du 12/03/2019

Adresse du bien : 13 SENTE DES BOUVREUILS 65290 JUILLAN





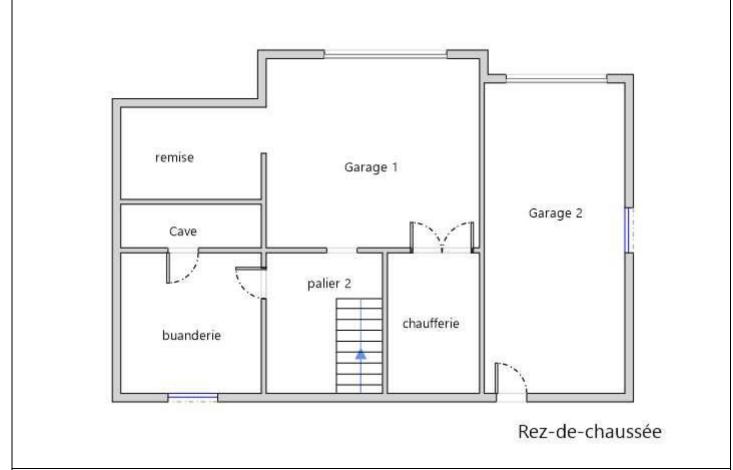
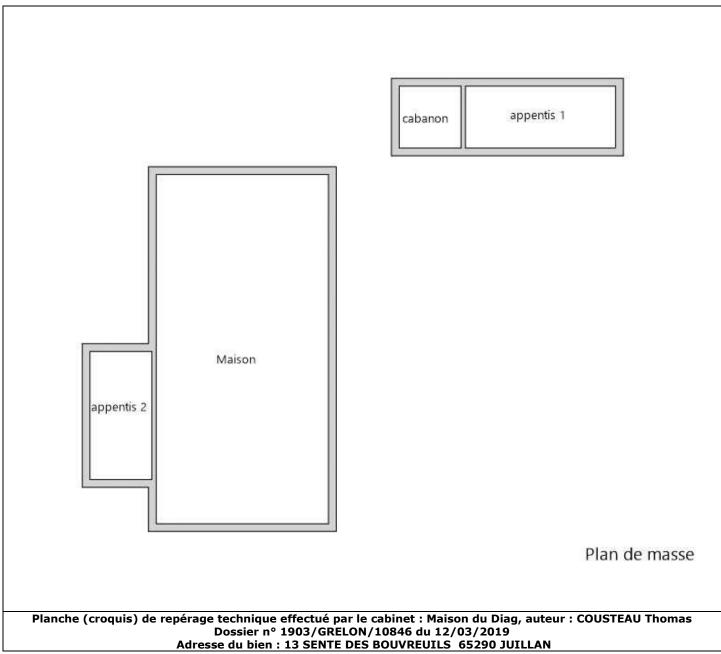


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : COUSTEAU Thomas Dossier n° 1903/GRELON/10846 du 12/03/2019 Adresse du bien: 13 SENTE DES BOUVREUILS 65290 JUILLAN







Légende





•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Monsieur et Madame GRELON Adresse du bien :
D3	Dépôt de Matériaux contenant de l'arniante	Dalles de faux-plafond	13 SENTE DES BOUVREUILS 65290 JUILLAN
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible	
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.	





affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	vibrations sera considérée comme moyenne	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
ricque nouvent entrainer à terme une	l'amiante presente un risque pouvant	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen





visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de





l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité



15/18 Rapport du : 12/03/2019

Rapport DDT: page 17/80



Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que:

> MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY IBOS 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin.
- Etats des lieux.
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.



abilité Civile 55495334

arantie opposables au souscripteur le sont éga ement aux bénéficiai res de l'indemnité règle proportion nelle, exclusions, déchéances...). ation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le

Etablie à LYON, le 18/09/2018

Pour Allianz, Christel Deléage

ianz Opérations Entreprises Ges TSA 11010 92087 LA DEFENSE CEDEX

-CD-

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2018 au 09/09/2019.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auguel elle se réfère.

s sigo escial : 1, cours Michelet - CS 90051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vis : 540 234 962 RCS Paris



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0663

Version 008

e soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments bâtimer

Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définisant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits cortenant de l'aminante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 octobre 2006 modifié définisant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 avril 2007 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 avril 2007 modifié définissant les critères de certification - Arrêté du 8 qu'il expresse de certification des organismes de certification des organismes de certification des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation



ACCREDITATION
N° 4-0522
CERTIFICATION DE PERSONNES
WWW.COFRAC FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible





Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

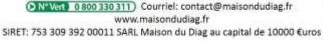
Numéro de dossier : 1903/GRELON/10846

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 12/03/2019 Heure d'arrivée : 15 h 15 Temps passé sur site : 01 h 45

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Section cadastrale AA, Parcelle numéro 286, Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Présence de traitements antérieurs contre les termites Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 Documents fournis:
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
B Désignation du client
Désignation du client : Nom et prénom :









D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

1er étage - Entrée, 1er étage - Séjour, 1er étage - Cuisine, 1er étage - terrasse, 1er étage - Wc 1, 1er étage - salle d'eau, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 2ème étage - palier, 2ème étage - Chambre 3, 2ème étage - Chambre 4, 2ème étage - Salle de bain, 2ème étage - Chambre 5, 2ème étage - balcon, 3ème étage - Combles, Rez de chaussée - palier 2, Rez de chaussée - buanderie, Rez de chaussée - Cave, Rez de chaussée - Garage 1, Rez de chaussée - remise, Rez de chaussée - chaufferie, Rez de chaussée - Garage 2, annexe - appentis 1,

annexe - appentis 1, annexe - cabanon, annexe - appentis 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)					
	1er éta	age					
Entrée	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Mur - parpaings et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
Séjour	Sol - Plancher béton et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Mur - parpaings et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
Cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Mur - parpaings et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
terrasse	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Mur - parpaings et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites					
Wc 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Mur - parpaings et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites					





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)					
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
salle d'eau	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Mur - parpaings et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
Dégagement	Sol - Plancher béton et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Mur - parpaings et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
Chambre 1	Sol - Plancher béton et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Mur - parpaings et Tapisserie et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
Chambre 2	Sol - Plancher béton et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Mur - parpaings et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	2ème é						
palier	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites					
p - men	Mur - parpaings et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites					
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites					
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites					
		Abbence a marces a micetation de termites					





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
balcon	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	3ème ét	age
Combles	Sol - Plancher bois et isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Rez de cha	





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)						
palier 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Mur - parpaings et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
buanderie	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Mur - parpaings et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Plafond - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
Cave	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Mur - parpaings et brut	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Plafond - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
Garage 1	Sol - Plancher béton et chape peinte	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Mur - parpaings et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Plafond - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
remise	Sol - Plancher béton et chape peinte	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Mur - parpaings et Peinture et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites						
chaufferie	Sol - Plancher béton et chape peinte	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Mur - parpaings et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Plafond - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
Garage 2	Sol - Plancher béton et chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Mur - parpaings et Peinture et brut	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Plafond - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
	annexe							
appentis 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Mur - parpaings et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites						





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
cabanon	Sol - Plancher béton et chape brute et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
appentis 2	Sol - Plancher béton et chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricole*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH</u>: Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :



6/12 Rapport du : 12/03/2019

N°Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

FILLE (06.33.38.64.14)

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)





Visite effectuée le 12/03/2019.

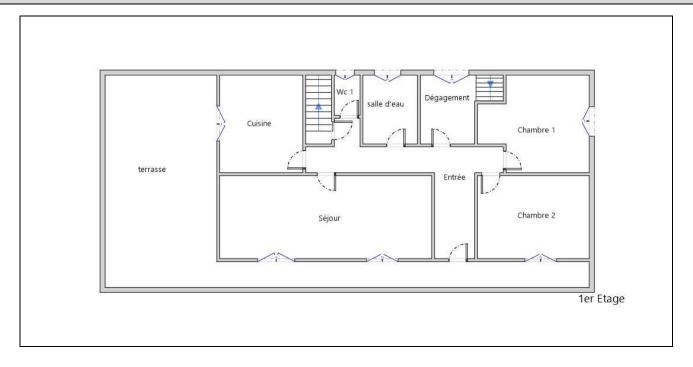
Rapport valable jusqu'au 11/09/2019

Fait à **IBOS**, le **12/03/2019**

Par: COUSTEAU Thomas

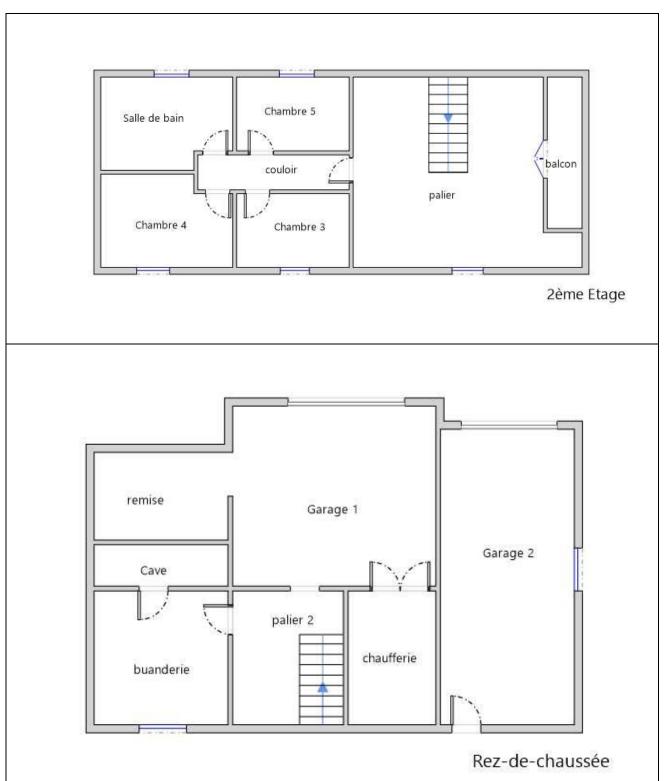


Annexe - Plans - croquis



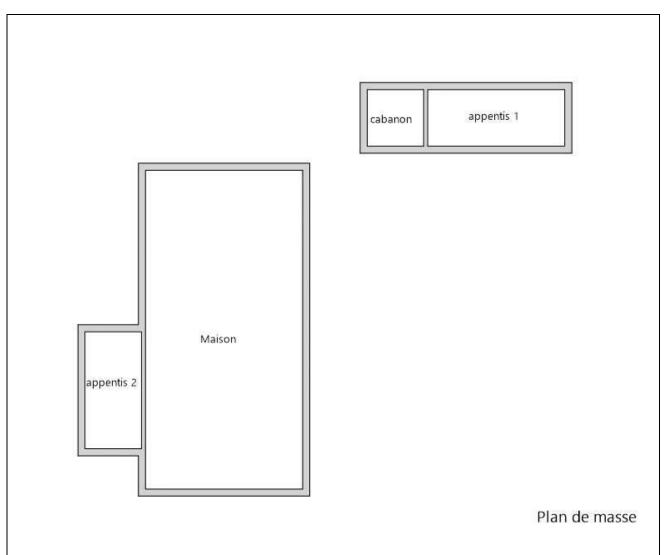








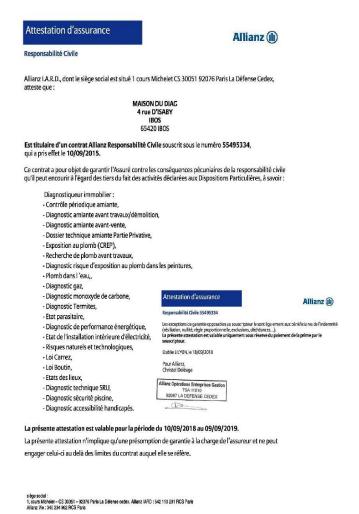








Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur









N° CPDI0663

Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments bâtimer

Date d'effet: 28/11/2017 - Date d'expiration: 27/11/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 28/11/2017 - Date d'expiration: 27/11/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 27/11/2018 - Date d'expiration: 26/11/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 23/07/2017 - Date d'expiration: 22/07/2022

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'aminante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères d'accréditation des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

ACCREDITATION N° 4-0522 PORTEE OF PERSONNES WWW.COFFAC.FR

CPE DI FR 11 rev13





Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 1903/GRELON/10846

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 12/03/2019 Heure d'arrivée : 15 h 15 Durée du repérage : 01 h 45

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Hautes-Pyrénées

Adresse :..... 13 SENTE DES BOUVREUILS

Commune :...... 65290 JUILLAN

Section cadastrale AA, Parcelle numéro 286,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

05290 JU

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : COUSTEAU Thomas
Raison sociale et nom de l'entreprise : Maison du Diag
Adresse : 4 RUE D'ISABY
65420 IBOS
Numéro SIRET : 753 309 392 00011

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 55495334 / 09/09/2019

Certification de compétence CPDI0663 délivrée par : I.Cert, le 23/07/2017 Norme méthodologique employée :NF P 45-500 (Janvier 2013)



N°Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Rapport DDT: page 33 / 80



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissan ce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière De Dietrich	Etanche	24 kW	Rez de chaussée - chaufferie	Entretien appareil : Oui

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires:

ш	Attestation	ae	controle	ae n	noins	a un	an	ae i	a '	vacuite	aes	conduits	ae	rumees	non	prese	entee

☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

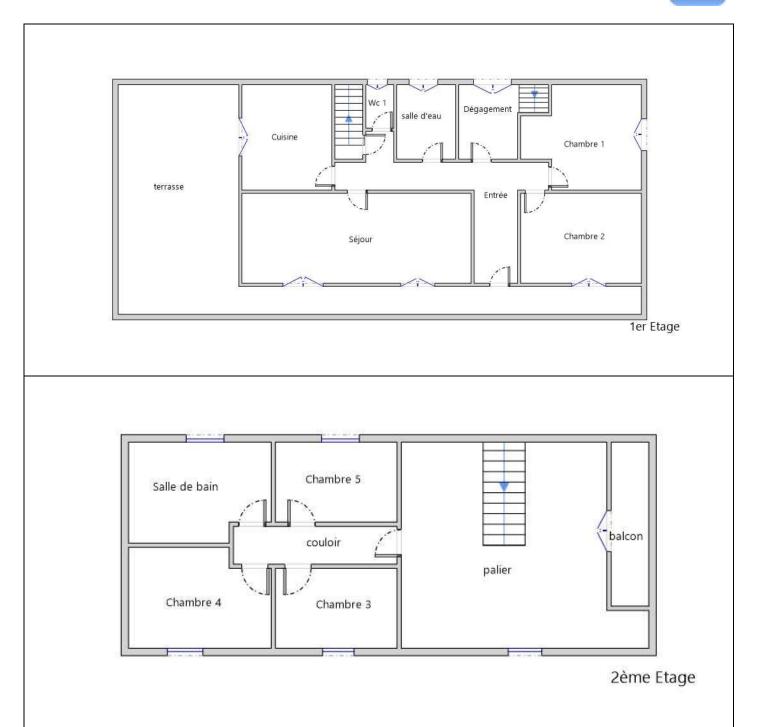


2/8 Rapport du : 12/03/2019

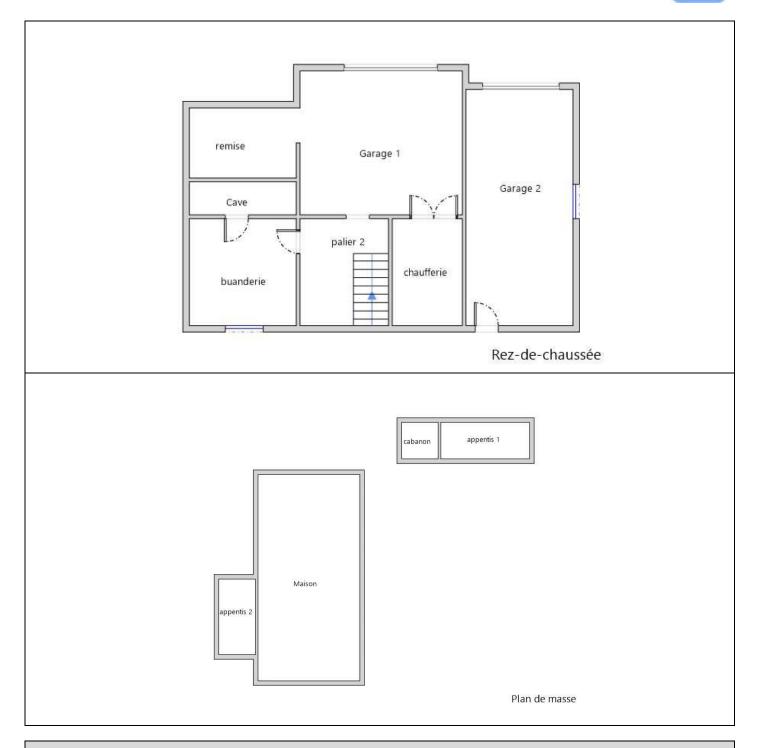
N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr



Conclusion:	
L'installation ne comporte aucune anomalie.	
☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieureme	ent.
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les me	eilleurs délais.
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remi	se en service.
☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particu ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	lier par le syndic
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI	
\square Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou	
Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'un	ne partie de l'installation
\square Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :	
 référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du r codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). 	uméro de compteur ;
\square Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	
I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c	
Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT G www.cofrac.fr programme n°4-4-11)	certifiées par I.Cert -
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 12/03/2019. Fait à IBOS, le 12/03/2019 Par : COUSTEAU Thomas	
Annexe - Plans	
	3/8 Rapport







Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?



5/8 Rapport du : 12/03/2019



Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



6/8 Rapport du : 12/03/2019



N° CPDI0663

Version 008

e soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante Avec Mention** Amiante avec mention

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

Amiante sans mention

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments

Date d'effet: 28/11/2017 - Date d'expiration: 27/11/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 28/11/2017 - Date d'expiration: 27/11/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 23/07/2017 - Date d'expiration: 22/07/2022 Plomb Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 23/07/2017 - Date d'expiration: 22/07/2022

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 28/07/2017 - Date d'expiration: 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit

Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 200 personnes d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes le certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 nodifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accrédita



Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



7/8 Rapport du : 12/03/2019



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que:

> MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY IROS 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Attestation d'assurance

Allianz (II)

Responsabilité Civile 55495334

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON, le 18/09/2018

Pour Allianz, Christel Deléage

Allianz Opérations Entreprises Gestio TSA 11010 92087 LA DEFENSE CEDEX

D

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2018 au 09/09/2019.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

siège social ; 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD ; 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

8/8 Rapport du : 12/03/2019

Rapport DDT: page 40 / 80

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 1903/GRELON/10846

Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)

Date du repérage : 12/03/2019 Heure d'arrivée : 15 h 15 Durée du repérage : 01 h 45

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : Hautes-Pyrénées

Commune : 65290 JUILLAN

Référence cadastrale : Section cadastrale AA, Parcelle numéro 286,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :.....

Type d'immeuble : Maison individuelle

Année de construction du bien : **1974**Année de l'installation : **1974**Distributeur d'électricité : Engie

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

65290 JUILLAN

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

65290 JUILLAN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 55495334 / 09/09/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert le 27/11/2018 jusqu'au

26/11/2023. (Certification de compétence CPDI0663)



(Nº Vert 0 800 330 311) Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros





D. - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

Ц	fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuée
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	 L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
×	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative o des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :



2/13 Rapport du : 12/03/2019



	Des	installations,	parties	d'installations	ou	spécificités	non	couvertes	par	le	présent	diagnostic
--	-----	----------------	---------	-----------------	----	--------------	-----	-----------	-----	----	---------	------------

Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	:
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.			
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	B5.3 1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en œuvre.	



3/13 Rapport du : 12/03/2019



N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

G1. - Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

G2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.



4/13 Rapport du : 12/03/2019

N° Vert 0 800 330 311) Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



G3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 12/03/2019 Etat rédigé à IBOS, le 12/03/2019

Par: COUSTEAU Thomas





5/13 Rapport du : 12/03/2019



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
D 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

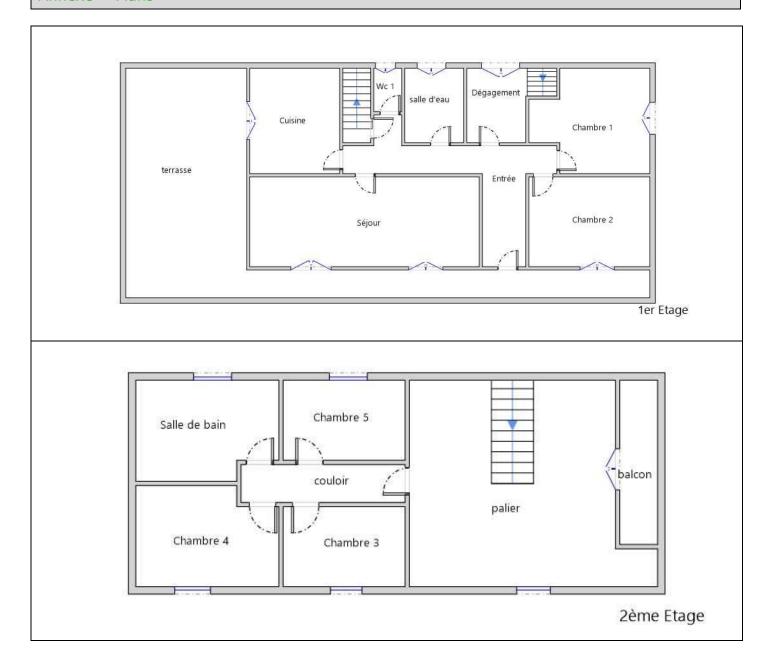


6/13 Rapport du : 12/03/2019

N°Vert 0 800 330 311) Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

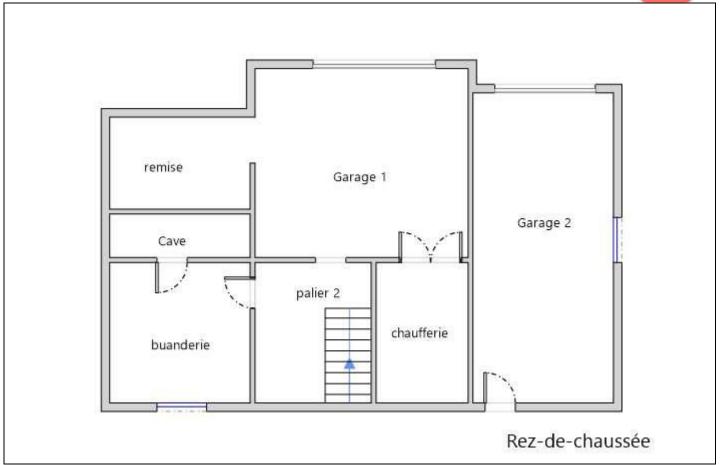


Annexe - Plans



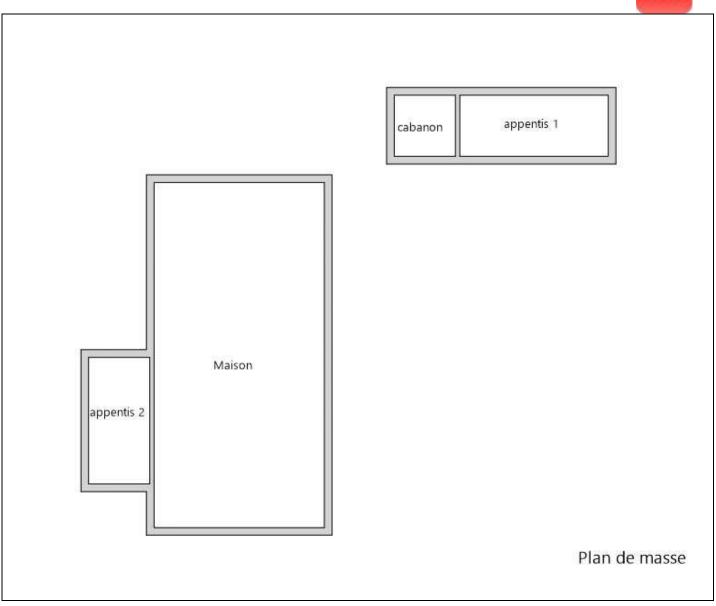












Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 $\rm Au\ moins\ un\ socle\ de\ prise\ de\ courant\ ne\ comporte\ pas\ de\ broche\ de\ terre.$



9/13 Rapport du : 12/03/2019





Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B4.3 h Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.



Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés

Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à



10/13 Rapport du : 12/03/2019

N°Vert 0 800 330 311) Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



11/13 Rapport du : 12/03/2019





N° CPDI0663

Version 008

le soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments

iment

Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 28/11/2017 - Date d'expiration: 27/11/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 27/11/2018 - Date d'expiration: 26/11/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 23/07/2017 - Date d'expiration: 22/07/2022

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A char les hétiments surface que ceux relevant de la mantion

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères des certification des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification d'electricité et les critères d'accréditation des organismes



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



12/13 Rapport du : 12/03/2019



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que:

> MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY IBOS 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le

Etablie à LYON, le 18/09/2018

Pour Allianz, Christel Deléage

Allianz Opérations Entreprises Gestion 92087 LA DEFENSE CEDEX

D_

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2018 au 09/09/2019.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris

anz Vie : 340 234 962 BCS Paris



13/13 Rapport du :

12/03/2019



Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1903/GRELON/10846
Date de réalisation	12/03/2019
Localisation du bien	13 SENTE DES BOUVREUILS 65290 JUILLAN
Section cadastrale	AA 286
Données GPS	Latitude 43.187216 - Longitude 0.02689
Désignation du vendeur	Monsieur et Madame GRELON
Désignation du de l'acquéreur	FILLE

Synthèse ERPS					
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion			
		A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :			
BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 0 SITE BASIAS Terminés 0 SITE BASIAS Inconnus 25 SITES Au total 25 SITES	BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 1 SITE BASIAS Terminés 0 SITE BASIAS Inconnus 0 SITE Au total 1 SITE	- Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 1 site industriel ou activité de service est répertorié par BASIAS. 1 site est répertorié au total. - MÉDIA IMMO 15, rue aleque fait production de la contraction de l			

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(Gérée par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)



N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros





Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT.**

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)



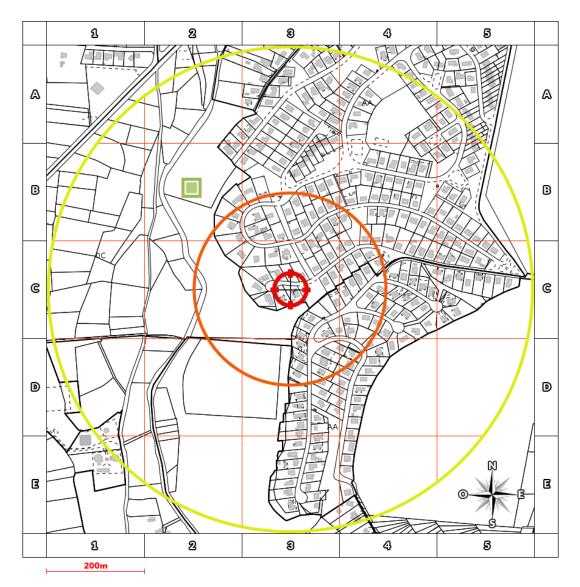
2/5 Rapport du : 12/03/2019

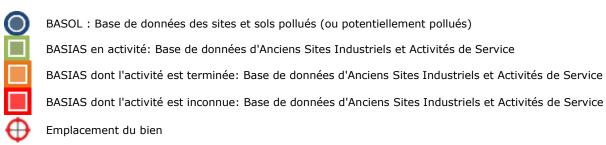
N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien





Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , , et ...) Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



3/5 Rapport du : 12/03/2019

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repèr	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
В2	S.I. ASSAINISSEMENT ADOUR- ECHEZ / STEP	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	JUILLAN	289m

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
	BARRAU Celestin / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN	
-	COMMUNE DE JUILLAN / DEPOT OM	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LAS COURREGES (LDT) JUILLAN	
-	LABORIE INDUSTRIE ENVIRONNEMENT (STE, 2) , LABORIE RECUPERATION (1) / TRAITEMENT OM DIB	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.; déchetterie),Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.),Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer,Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,)	ZI PYRENE AERO PÔLE BP N°1 JUILLAN	
-	GIRAULT / GARAGE + CARROSSERIE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules),Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES (RTE DE) N°19 OU N°17 JUILLAN	
-	CARBURANTS DU S.O STE / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES (RTE DE) JUILLAN	
-	METALU, PUYDARRIEUX ET FILS STE / ATELIER SERRURERIE ET CHARPENTES METALLIQUES USINE DE CONSTRUCTION METALLIQUE BETIER	Fabrication de coutellerie,Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage)	CIRQUE DE GAVARNIE (RN 132 DU) JUILLAN	
1	HOTTER ARMAND / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES (RTE DE) N°21 JUILLAN	
-	CANTON D'OSSUN (COMMUNAUTE DE COMMUNES) / DECHETTERIE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	ZONE PYRENE AERO POLE JUILLAN	
-	AEROPORT DE TARBES-OSSUN- LOURDES / INSTALLATION DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DE CARBURANT,TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyralène,),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	AEROPORT JUILLAN	
-	ROUMIGUIER DANIEL (SARL DR) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES (RTE DE) N°6 TER JUILLAN	
ı	ROUMIGUIER DANIEL (SARL DR) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN	
-	AUTO SELECTION TOYOTA / GARAGE AUTOMOBILE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN	
-	VIDAL / CARROSSERIE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules),Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN	
-	CORBERES SAINT GERMES / GARAGE MOTOCULTURE	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs) et réparation	JUILLAN	
-	FIAT ALPHA LANCIA / GARAGE AUTOMOBILE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN	
-	LACAVE / FABRICATION DE GRILLAGE	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts,)	JUILLAN	
-	LE MARCHE DU PNEU, PNEUS D'OCCASION PYRENEES / STOCKAGE DE PNEUS	Décharge de pneus usagés	JUILLAN	
-	MARTINE GERARD / GARAGE MOTOCULTURE	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs) et réparation	JUILLAN	



4/5 Rapport du : 12/03/2019

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Rapport DDT: page 57 / 80



Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	MOTO EXPERT / GARAGE MOTO	Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	JUILLAN	
-	OCCAVIC / GARAGE AUTOMOBILE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN	
-	PERE / GARAGE AUTOMOBILE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN	
-	PYRENEES BATTERIES / FABRICATION D'ACCUMULATEURS ET DE PILES ELECTRIQUES	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	JUILLAN	
-	SDAT MITSUBISHI / GARAGE AUTOMOBILE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN	
-	TOUT ROULE / GARAGE AUTOMOBILE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JUILLAN	
-	DECHARGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	JUILLAN	



5/5 Rapport du : 12/03/2019

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1903/GRELON/10846
Date de réalisation	12/03/2019
Fin de validité	11/09/2019

Localisation du bien	13 SENTE DES BOUVREUILS 65290 JUILLAN
Section cadastrale	AA 286
Données GPS	Latitude 43.187216 - Longitude 0.02689

Désignation du vendeur	Monsieur et Madame GRELON
Désignation de l'acquéreur	FILLE

^{*} Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPO	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES							
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne - Exposé							
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé					
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	Non exposé	-				
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	Non exposé	-				
INFO	INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE							
		1.6 (1)	_ ,					

IN	FOI	RMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE			
-		Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	Exposé	-
-		Mouvement de terrain Argile	Informatif (1)	Exposé	-

⁽¹⁾ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN:753\;309\;392$ | Compagnie d'assurance : ALLIANZ $n^{\circ}\;55495334$

Rapport DDT: page 59 / 80





Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

		disposition par arrêté préfec			
n° 65-2017-03- 17-006	du 17/03/2017	mis à jou	rle N/a		
Adresse de l'immeuble		Cadastre			
13 SENTE DES BOUVREUILS 65290 JUILLAN		AA 286			
Situation de l'immeuble au	u regard d'un plan de pi	révention des risques nat	urels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le p		reverment des hisques hai	oreis (rrikit)	oui	non X
prescrit	anticip	é approuvé		date	
Si oui, les risques naturels p				$\overline{}$	
Inondation		ouvement de terrain	Avalanche	_	
Sécheresse		emontée de nappe	Feux de forêt		
	Volcan	'immeuble au regard des risques pr	is en compte		
		e, Mouvement de terrair		de terrain	
L'immeuble est concerné pa	r des prescriptions de travaux	dans le règlement du ou des P	PR naturels	oui	non X
si oui, les travaux prescrits par	le règlement du ou des PPR r	naturels ont été réalisés		oui	non
Situation de l'immeuble au	u regard d'un plan de p	révention des risques mir	niers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le p		·		oui	non X
prescrit	anticipé	approuvé]	date	
Si oui, les risques nature <u>ls p</u>	pris en considération sont lie	és à :		<u> </u>	
Mouvements de terrain	Autre				
		'immeuble au regard des risques pr	is en compte		
Voir Liste des Cartes pou	·	dans la ràglament du au des F	IDD	T	non V
si oui, les travaux prescrits par		dans le règlement du ou des P	rk	oui	non X
	-	Till liets of li ete realises		001	non
	بمرحلة متمامر متنالة لمسمومين	م ما ممریت مان ممال سمالات میکرد.	bu alaniaa	(DDDT)	
		révention des risques tec	hnologiques		
L'immeuble est situé dans le p	périmètre d'un PPRt prescrit e	t non encore approuvé		oui	non X
L'immeuble est situé dans le p	périmètre d'un PPRt prescrit e	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie			non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui , les risques technologiq Effet toxique	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Effet de thermique surpression	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection n	és à :		non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui , les risques technologiq Effet toxique	oérimètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Effet de thermique surpression oérimètre d'exposition aux risc	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lié projection ques d'un PPRt approuvé	és à : Risque	oui	non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui , les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Effet de thermique surpression périmètre d'exposition aux risc eur d'expropriation ou de déla	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lié projection ques d'un PPRt approuvé	és à : Risque	oui	non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui , les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Effet de thermique surpression périmètre d'exposition aux risc eur d'expropriation ou de déla de prescription	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé iissement	és à : Risque	oui oui oui	non X non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Effet de thermique surpression périmètre d'exposition aux risc eur d'expropriation ou de déla de prescription	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé iissement ts ont été réalisés	és à : Risque	oui oui oui oui	non X non X non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Effet de thermique surpression périmètre d'exposition aux risc eur d'expropriation ou de déla de prescription logement, les travaux prescri pas un logement, l'information	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé iissement ts ont été réalisés	és à : Risque Industriel	oui oui oui oui	non X non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne	poérimètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Effet de thermique surpression poérimètre d'exposition aux risc eur d'expropriation ou de déla de prescription logement, les travaux prescri e pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé iissement ts ont été réalisés sur le type de risques auxquels e, est jointe à l'acte de vente ou au	és à : Risque Industriel	oui oui oui oui	non X non X non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Effet de thermique surpression périmètre d'exposition aux risc eur d'expropriation ou de déla de prescription logement, les travaux prescri pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sism	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé iissement ts ont été réalisés a sur le type de risques auxquels e, est jointe à l'acte de vente ou au nique règlementaire e en	és à : Risque Industriel	oui oui oui oui oui	non X non X non X non N
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Effet de thermique surpression périmètre d'exposition aux risc eur d'expropriation ou de déla de prescription logement, les travaux prescri pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sism	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé iissement ts ont été réalisés a sur le type de risques auxquels e, est jointe à l'acte de vente ou au nique règlementaire e en Zone 1 zone 2	és à : Risque Industriel	oui oui oui oui oui oui soui	non X non X non N non X non S
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Effet de surpression périmètre d'exposition aux risce eur d'expropriation ou de déla de prescription logement, les travaux prescrit pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sisme commune de sismicité classée	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé sissement ts ont été réalisés a sur le type de risques auxquels e, est jointe à l'acte de vente ou au nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible faible	és à : Risque Industriel Ju contrat de locat zone 3 Immodérée	oui oui oui oui oui	non X non X non X non N
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une concerne	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Stfet de surpression périmètre d'exposition aux risce deur d'expropriation ou de déla de prescription logement, les travaux prescrit pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sisme commune de sismicité classée du regard du zonage règiu regard du zonage	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé sissement ts ont été réalisés a sur le type de risques auxquels e, est jointe à l'acte de vente ou au nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible faible	és à : Risque Industriel Ju contrat de locat zone 3 Immodérée	oui oui oui oui oui oui soui	non X non X non N non X non S
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une concerne Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une concerne L'immeuble se situe dans une concerne une concerne L'immeuble se situe dans une concerne une concerne L'immeuble se situe dans une concerne une	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Stret de surpression opérimètre d'exposition aux risce deur d'expropriation ou de déla de prescription sur logement, les travaux prescrit pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sismo commune de sismicité classée du regard du zonage règicommune à potentiel radon commune à potentiel radon commune à potentiel radon commune de sismicité classée commune à potentiel radon commune à potentiel radon commune de sismicité classée commune à potentiel radon commune de sismicité classée commune à potentiel radon commune de potentiel radon commune de sismicité classée commune à potentiel radon commune de sismicité classée commune à potentiel radon commune de sismicité classée commune à potentiel radon commune de potentiel radon commune de sismicité classée commune à potentiel radon commune de potentiel radon commune de potentiel radon commune de sismicité classée commune à potentiel radon commune de pote	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé sissement ts ont été réalisés a sur le type de risques auxquels e, est jointe à l'acte de vente ou au nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible faible	és à : Risque Industriel Ju contrat de locat zone 3 Immodérée	oui oui oui oui oui tion zone 4 X moyenne	non X non X non X non x non z non forte
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une concerne Situation de l'immeuble au	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Stret de surpression périmètre d'exposition aux risce du reversable de prescription de prescription de prescription de logement, les travaux prescrit pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sisme commune de sismicité classée du regard du zonage règicommune à potentiel radon collution de sols	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé sissement ts ont été réalisés a sur le type de risques auxquels e, est jointe à l'acte de vente ou au nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible faible	és à : Risque Industriel Ju contrat de locat zone 3 Immodérée	oui oui oui oui oui tion zone 4 X moyenne	non X non X non X non x non z non forte
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une concerne	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Stret de surpression périmètre d'exposition aux risce deur d'expropriation ou de déla de prescription logement, les travaux prescrit pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sisme commune de sismicité classée de uregard du zonage règicommune à potentiel radon collution de sols l'information sur les sols (SIS) ton par le représentant de l'Etat dans le	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé iissement ts ont été réalisés a sur le type de risques auxquels e, est jointe à l'acte de vente ou au nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible lementaire à potentiel ra de niveau 3	és à : Risque Industriel J contrat de locat zone 3 modérée don NC*	oui oui oui oui oui oui tion zone 4 X moyenne oui	non X non X non X non S non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une concerne	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Stret de surpression périmètre d'exposition aux risce deur d'expropriation ou de déla de prescription logement, les travaux prescrit pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sisme commune de sismicité classée de uregard du zonage règicommune à potentiel radon collution de sols l'information sur les sols (SIS) ton par le représentant de l'Etat dans le	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé iissement ts ont été réalisés a sur le type de risques auxquels e, est jointe à l'acte de vente ou au nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible lementaire à potentiel ra de niveau 3	es à : Risque Industriel contrat de locat zone 3 modérée don NC*	oui oui oui oui oui oui tion zone 4 X moyenne oui	non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une concerne	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Stret Surpression périmètre d'exposition aux risce deur d'expropriation ou de déla de prescription logement, les travaux prescrit pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sisme commune de sismicité classée de uregard du zonage règicommune à potentiel radon collution de sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le nistres indemnisés par l'instres indemnisés par l'instruction de l'Etat dans le mistres indemnisés par l'instruction de l	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé iissement ts ont été réalisés a sur le type de risques auxquels e, est jointe à l'acte de vente ou au nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible lementaire à potentiel ra de niveau 3	es à : Risque Industriel contrat de locat zone 3 modérée don NC*	oui oui oui oui oui oui oui oui oui tion	non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une c Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une c Information relative à la p Le terrain est situé en secteur d *Non Communiqué (en cours d'élaborati Information relative aux si	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Stret Surpression périmètre d'exposition aux risce deur d'expropriation ou de déla de prescription logement, les travaux prescrit pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sisme commune de sismicité classée de uregard du zonage règicommune à potentiel radon collution de sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le nistres indemnisés par l'instres indemnisés par l'instruction de l'Etat dans le mistres indemnisés par l'instruction de l	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé iissement ts ont été réalisés a sur le type de risques auxquels e, est jointe à l'acte de vente ou au nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible lementaire à potentiel ra de niveau 3	es à : Risque Industriel contrat de locat zone 3 modérée don NC*	oui oui oui oui oui oui oui oui tion zone 4 X moyenne oui oui oui	non X xone 5 forte non X non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une d Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une d Information relative à la p Le terrain est situé en secteur d *Non Communiqué (en cours d'élaborati Information relative aux si L'information est mentionnée	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Stret Surpression périmètre d'exposition aux risce deur d'expropriation ou de déla de prescription logement, les travaux prescrit pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sisme commune de sismicité classée de uregard du zonage règicommune à potentiel radon collution de sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le nistres indemnisés par l'instres indemnisés par l'instruction de l'Etat dans le mistres indemnisés par l'instruction de l	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé iissement ts ont été réalisés a sur le type de risques auxquels e, est jointe à l'acte de vente ou au nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible lementaire à potentiel ra de niveau 3 département) assurance suite à une co	es à : Risque Industriel contrat de locat zone 3 modérée don NC*	oui oui oui oui oui oui oui oui tion zone 4 X moyenne oui oui oui	non X xone 5 forte non X non X
L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique Effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une co Situation de l'immeuble au L'immeuble se situe dans une co Information relative à la p Le terrain est situé en secteur d *Non Communiqué (en cours d'élaborati Information relative aux si L'information est mentionnée vendeur – acquéreur	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dans Effet Stret Surpression surpression périmètre d'exposition aux risc deur d'expropriation ou de déla de prescription logement, les travaux prescrit pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sisme commune de sismicité classée de uregard du zonage règicommune à potentiel radon collution de sols l'information sur les sols (SIS) on par le représentant de l'Etat dans le nistres indemnisés par l'edans l'acte de vente	t non encore approuvé s l'arrêté de prescription sont lie projection ques d'un PPRt approuvé iissement ts ont été réalisés a sur le type de risques auxquels e, est jointe à l'acte de vente ou au nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible lementaire à potentiel ra de niveau 3 département) assurance suite à une co	es à : Risque Industriel contrat de locat zone 3 modérée don NC*	oui oui oui oui oui oui oui oui tion zone 4 X moyenne oui oui oui	non X xone 5 forte non X non X

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potențiel radon et pollution des sols En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 12/03/2019

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture: Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 13 SENTE DES BOUVREUILS 65290 JUILLAN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	10	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009		
Inondations et coulées de boue	08/10/2009	08/10/2009	11/02/2010	14/02/2010		
Inondations et coulées de boue	24/01/2014	26/01/2014	13/05/2014	18/05/2014		

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le :/..... Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur: Monsieur et Madame GRELON Acquéreur : FILLE

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

> Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 N°SIREN: 753 309 392 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 55495334

3/11 Rapport du:

Rapport DDT: page 617 80

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potențiel radon et pollution des sols En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Extrait cadastral

Département	Hautes-Pyrénées	Section	AA	Extrait de plan, données
Commune	JUILLAN	Parcelle	286	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) :



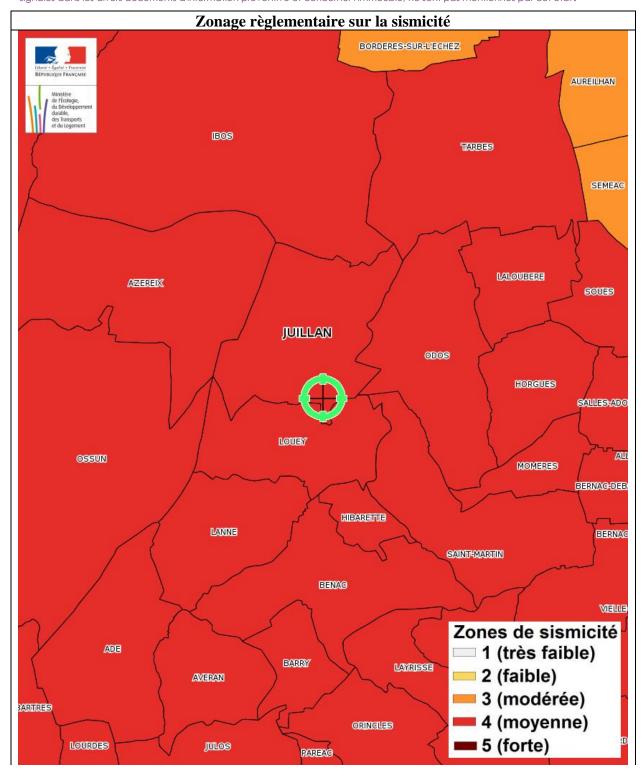
Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 **4/11**Rapport du :

Rapport DDT : page 621 80





Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 N°SIREN: 753 309 392 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 55495334

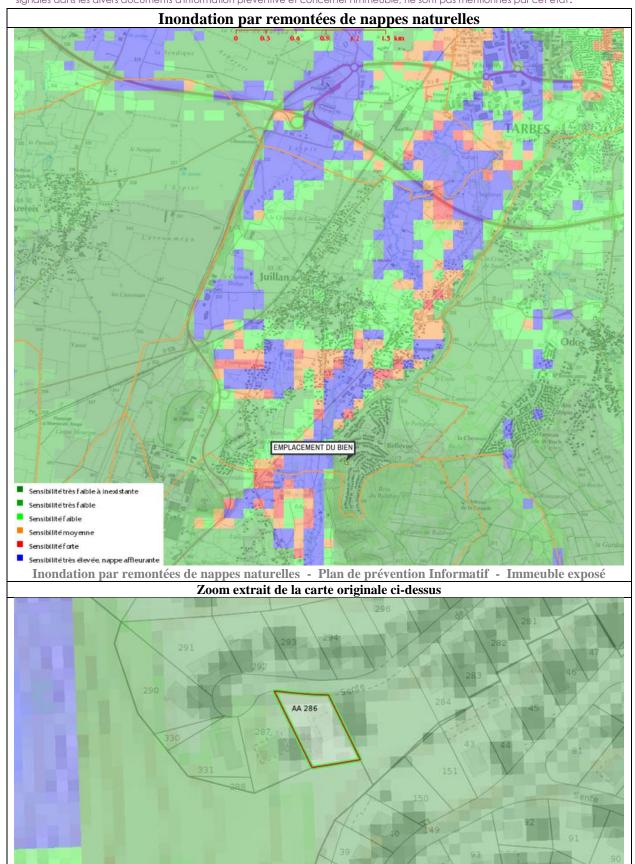
5/11 Rapport du :

Rapport DDT : page 631 80





Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



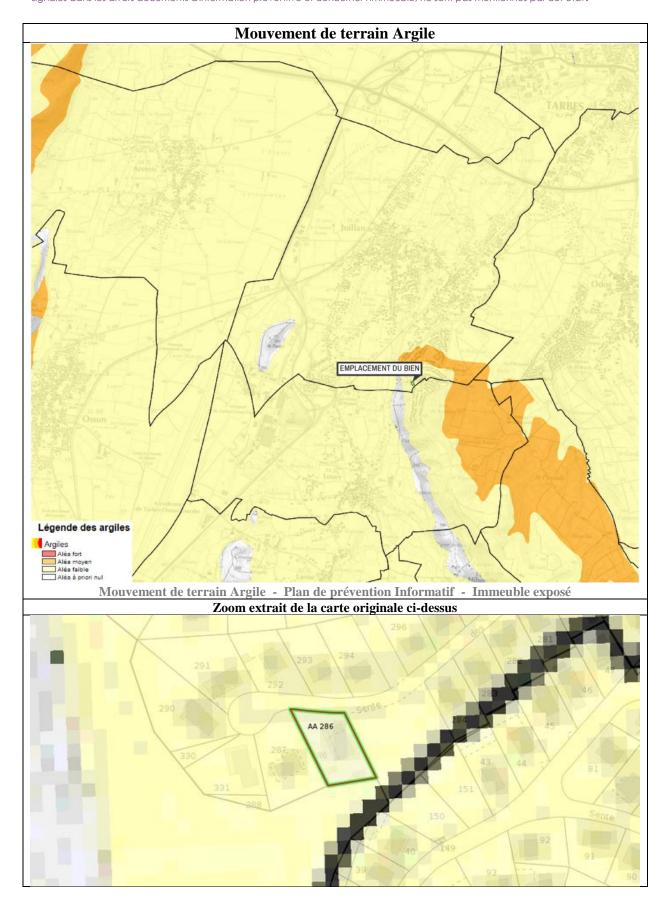
Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN:753\;309\;392$ | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 **6**/11 Rapport du :

Rapport DDT : page 641 80

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potențiel radon et pollution des sols En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

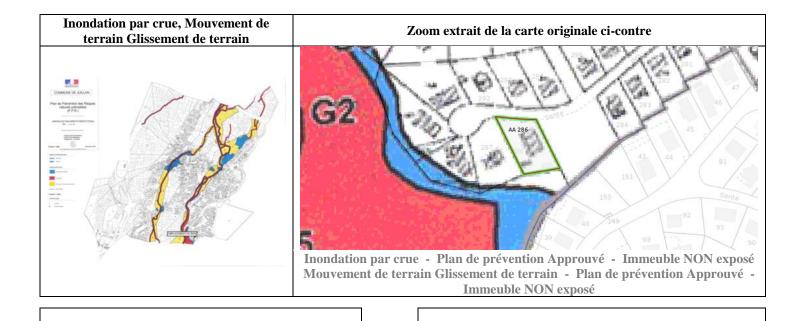


Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN:753\;309\;392$ | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 **7**/11 Rapport du :

Rapport DDT : page 6519 80

Annexes – Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé









PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº:

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: 0800330311

 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

.../..

Horaires: Difustance des titres (de lande au jeuli 8830-12h/18130-16800, le vendrali 8830-12h) - Autres bureaux (de lande au vendrali 9h-12h/16h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gauille -- CS 61350 -- 65013 TARBES Cedex 9 -- Tél: 05 62 56 65 65 -- Télécopie: 05 62 51 20 10 courriel: perfecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet: www.hautes-pyrenees.gouv.fr

107

Annexes - Arrêtés



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LA

2/16

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: 0800330311

 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

Annexes - Arrêtés



Communes	PPR		Prescrit		Risque				Sismicité				
	PPK	Approuvé	Approuve Frescrit	I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
ILHET	1		x	X	х	х	X						X
ILHEU													Х
IZAOURT	1	х		Х								х	
IZAUX	1		x	Х									х
JACQUE	1	х							х			х	
JARRET													х
JEZEAU													х
JUILLAN	2	х	х	Х		х							X
JULOS													х
JUNCALAS													х
LA-BARTHE-DE-NESTE													X
LABASSERE													x
LABASTIDE													х
LABATUT-RIVIERE	1	х		х							х		
LABORDE													х
LACASSAGNE												х	
LAFITOLE												х	
LAGARDE	1	х		х								х	
LAGRANGE												х	
LAHITTE-TOUPIERE												х	
LALANNE MAGNOAC	1	х							х			х	
LALANNE TRIE	1	х							х			Х	
LALOUBERE													х
LAMARQUE PONTACQ													x
LAMARQUE RUSTAING	1	х							х			х	
LAMEAC	1	х		х								х	
LANCON													x
LANESPEDE												х	
LANNE	1	х		х								10000	х
LANNEMEZAN												х	
LANSAC	1	х							х			х	
LAPEYRE	1	х							х			х	
LARAN	1	x							х			х	
LARREULE	1	x		Х								X	
LARROQUE-MAGNOAC	1	x							х			x	
LASCAZERES	1	x		х								x	
LASLADES	1	x		0.00					х			x	
LASSALES	1	x							x			x	
LAU-BALAGNAS	1	x		х	х	х							х

10 / 16



Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1903/GRELON/10846
Date de réalisation	12/03/2019
Localisation du bien	13 SENTE DES BOUVREUILS 65290 JUILLAN
Section cadastrale	AA 286
Données GPS	Latitude 43.187216 - Longitude 0.02689
Désignation du vendeur	Monsieur et Madame GRELON
Désignation du de	EII I E

FILLE

l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

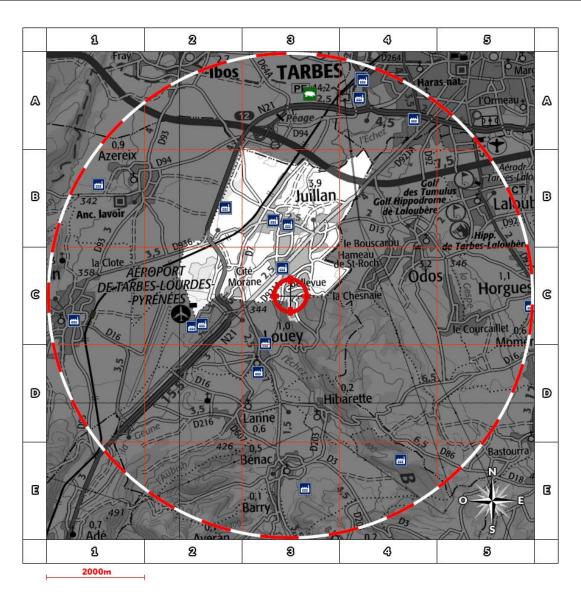
Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

^{*} Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.



Cartographie des ICPE

Commune de JUILLAN - Réalisé en date du 12/03/2019



<u>Légende</u>



Usine Seveso

Usine non Seveso

Carrière

Elevage de porc

Elevage de bovin

Elevage de volaille

Emplacement du bien

Situation

AP Adresse Postale

CC Centre de la commune

CP Coordonnées Précises

VI Valeur Initiale

Etat Seveso

NS Non Seveso

SSH Seveso Seuil Haut

SSB Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , , et et ...) Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Inventaire des ICPE situées sur la commune de JUILLAN et à moins de 5000m du bien

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
#	B2	VI	LABORIE INDUSTRIE ENVIRONNEMENT	Z.I. Pyrène Aéro Pôle BP n° 1 Chemin d'Ossun (sigle L.I.E) 65290 JUILLAN	En fonctionnement Autorisation	NS
##	C2	СР	AVITAIR SOCIETE	Aéroport TARBES LOURDES PYRENEES 65290 JUILLAN	En fonctionnement Autorisation	NS
##	В3	VI	STTB	La Scierie Chemin d' Ossun 65290 JUILLAN	En fonctionnement Autorisation	NS
##	В3	CC	TARMAC AERO SAVE	Aérodrome 65290 JUILLAN	En cessation d'activité INCONNU	NS
	С3	VI	AIRBUS S.A.S.	zone aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyréné 65290 JUILLAN	En cessation d'activité INCONNU	NS

 $\label{eq:maison} \mbox{Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: } 0800330311 \\ \mbox{N°SIREN: } 753 309 392 | \mbox{Compagnie d'assurance: } \mbox{ALIANZ n° 55495334} \\$

Rapport DDT: page 72/80



N°:.....1903/GRELON/10846

Valable jusqu'au : 11/03/2029

Type de bâtiment :.......... Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. 1975 - 1977 Surface habitable :.......... 189 m²

Adresse:13 SENTE DES BOUVREUILS

65290 JUILLAN

Propriétaire :

65290 JUILLAN

Date (visite) : 12/03/2019

Diagnostiqueur : . COUSTEAU Thomas

Certification: I.Cert n°CPDI0663 obtenue le 28/11/2017

Signature:



Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :..... Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 1965V1000504P

Consommations en énergies finales		Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie	
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}		
Chauffage Gaz Naturel : 35 009 kWher 48 882 kWher Bois : 13 873 kWher 48 882 kWher		48 882 kWh _{EP}	2 595 €	
Eau chaude sanitaire Gaz Naturel : 3 706 kWher		3 706 kWh _{EP}	217 €	
Refroidissement -		-	-	
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Gaz Naturel : 38 715 kWh _{EF} Bois : 13 873 kWh _{EF}	52 588 kWh _{EP}	3 045 € (dont abonnement: 234 €)	

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

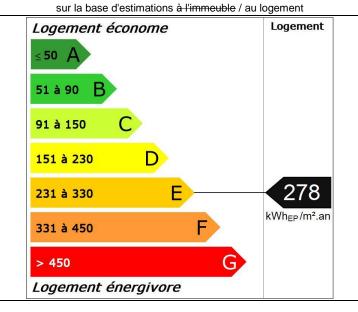
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

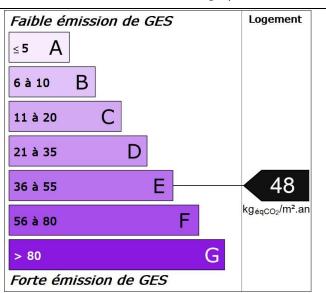
Consommation conventionnelle : 278 kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 48 kg éqCO2/m².an







Signature vendeur

N°Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Signature acquéreur
Rapport DDT : page 73 / 80



Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation	
Murs: Bloc béton creux d'épaisseur 23 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1948 et 1974)	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après	
Toiture : Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (6 cm)	après 2000 Emetteurs: Radiateurs	2000	
	Poêle à bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)		
Menuiseries: Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm sans protection solaire Fenêtres oscillantes bois, de toit double vitrage avec lame d'air 15 mm sans protection solaire Fenêtres oscillantes bois, de toit double vitrage avec lame d'air 8 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable avant 82	
Plancher bas : Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un garage Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières journant sur un garage			
	Quantité d'énergie d'origin	ne renouvelable · 73 / kWh == /m² an	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 73.4 kWh_{EP}/m².an (une partie des ENR reste non comptabilisée)

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Poêle à bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- · Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

<u>Usages recensés</u>

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



2/8 Dossier 1903/GRELON/10846 Rapport du: 12/03/2019

Rapport DDT: page 74 / 80

www.maisondudiag.fr

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

 Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

· Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Dossier 1903/GRELON/10846

Rapport du : 12/03/2019

N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr



Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des combles	267	€€€	**	*	30%

Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface.

Détail: L'isolation des faux-combles; des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m².K/W. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis : traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures).

++++ €€€ *** 30% Isolation du plancher

Recommandation: En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation.

Détail : Il ne faut pas mettre en place de revêtements étanches (chape ciment ou carrelage étanche, ...), ils induisent une surcharge de remontée capillaire dans les murs. Envisagez des chapes perméables à la vapeur d'eau et isolantes avec un drainage perméable du sol et des murs s'il y a des problèmes d'humidité.

Isolation du plancher et des combles

€€€

+++

30%

Recommandation: En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation.

Détail : Il ne faut pas mettre en place de revêtements étanches (chape ciment ou carrelage étanche, ...), ils induisent une surcharge de remontée capillaire dans les murs. Envisagez des chapes perméables à la vapeur d'eau et isolantes avec un drainage perméable du sol et des murs s'il y a des problèmes d'humidité.

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

<u>Légende</u> Rapidité du retour sur Économies Effort d'investissement investissement *: moins de 100 € TTC/an €: moins de 200 € TTC → →: moins de 5 ans **: de 100 à 200 € TTC/an **€€**: de 200 à 1000 € TTC ♦ ♦ ♦: de 5 à 10 ans ***: de 200 à 300 € TTC/an **€€€**: de 1000 à 5000 € TTC → →: de 10 à 15 ans **€€€**: plus de 5000 € TTC ****: plus de 300 € TTC/an →: plus de 15 ans

Commentaires Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie: http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Nota: Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

4/8

Dossier 1903/GRELON/10846 Rapport du : 12/03/2019

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Rapport DDT: page 76 / 80



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 17/12/2017 - Date d'expiration: 16/12/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments bâtiment

Gaz

Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bătiments industries. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 27 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contacts de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition au pornit, des diagnostics du risque d'exposition au pornit, des diagnostics du risque d'exposition au pornit, des diagnostics du risque dientoxication par le plomb des pertures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et devannen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des compétences des personnes physiques réalisant l'etat de l'installation des compétences des personnes physiques réalisant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'electricité et les critères d'accréditation des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'electricité et le

ert Institut de Certification

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



5/8 Dossier 1903/GRELON/10846

Rapport du : 12/03/2019

www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

N°Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr



Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE: 1903/GRELON/10846

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées		
	Département	65 Hautes Pyrénées		
Généralité	Altitude	382 m		
	Type de bâtiment	Maison Individuelle		
	Année de construction	1975 - 1977		
éné	Surface habitable du lot	189 m²		
Ŏ	Nombre de niveau	2		
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m		
	Nombre de logement du bâtiment	1		
	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux d'épaisseur 23 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1948 et 1974) Surface : 191 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m²°C, b : 1		
	Caractéristiques des planchers	Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un garage Surface : 97 m², Donnant sur : un garage, U : 2 W/m²°C, b : 0.9		
	Caractéristiques des plafonds	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (6 cm) Surface : 92 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0.43 W/m²°C, b : 1		
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois Surface : 3.05 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.5 W/m²°C, Uw : 3.1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois Surface : 4.95 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.5 W/m²°C, Uw : 3.1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois Surface : 1.9 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.5 W/m²°C, Uw : 3.1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 8 mm sans protection solaire Surface : 1.4 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 3.1 W/m²°C, Uw : 3.1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois Surface : 9.15 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.5 W/m²°C, Uw : 3.1 W/m²°C, b : 1 Fenêtres oscillantes bois, orientées Ouest, de toit double vitrage avec lame d'air 15 mm sans protection solaire Surface : 3.6 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : < 75 °, Absence de masque, Ujn : 3.3 W/m²°C, Uw : 3.3 W/m²°C, b : 1 Fenêtres oscillantes bois, orientées Est, de toit double vitrage avec lame d'air 15 mm sans protection solaire Surface : 1.2 m², Orientation : Est, Inclinaison : < 75 °, Absence de masque, Ujn : 3.3 W/m²°C, Uw : 3.3 W/m²°C, b : 1 Fenêtres oscillantes bois, orientées Est, de toit double vitrage avec lame d'air 8 mm sans protection solaire Surface : 1.2 m², Orientation : Est, Inclinaison : < 75 °, Absence de masque, Ujn : 3.3 W/m²°C, Uw : 3.3 W/m²°C, b : 1		
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine Surface: 1.9 m², U: 3.5 W/m²°C, b: 1		
-				



6/8 Dossier 1903/GRELON/10846 Rapport du : 12/03/2019

N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr



	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 7.2 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 12.7 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5.5 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 7 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 21.6 m, Liaison Plafond / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 13.2 m, Liaison Plafond / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 4.4 m, Liaison Plafond / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 2.2 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5 m, Liaison Mur / Plancher_int : Psi : 0.92, Linéaire : 42.66 m, Liaison Mur / Refend : Psi : 0.82, Linéaire : 20 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0.31, Linéaire : 42.66 m
	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Auto réglable avant 82 Qvareq : 1.9, Smea : 2, Q4pa/m² : 790.7, Q4pa : 790.7, Hvent : 121.9, Hperm : 15.2
Système	Caractéristiques du chauffage	Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 Emetteurs: Radiateurs Re: 0.95, Rr: 0.9, Rd: 0.91, Pn: 40, Fch: 0 Poêle à bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel) Re: 0.95, Rr: 0.8, Rd: 1, Rg: 0.78, Pn: 0, Fch: 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 Becs : 2177, Rd : 0.82, Rg : 0.72, Pn : 40, lecs : 1.7, Fecs : 0
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement	DPE non réalisé à l'immeuble]
			avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans	Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE		X		
Utilisation des factures	X		à l'immeuble	X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr



7/8 Dossier 1903/GRELON/10846 Rapport du : 12/03/2019

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que:

> MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY IBOS 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin.
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). La prèsente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON, le 18/09/2018

Pour Allianz, Christel Deléage

Allianz Opérations Entreprises Gesti 92087 LA DEFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2018 au 09/09/2019.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

rs Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Vie : 340 234 962 RCS Paris



8/8 Dossier 1903/GRELON/10846

Rapport du : 12/03/2019

N°Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr